

LETTRE ENCYCLIQUE

DE NOTRE TRÈS SAINT PÈRE LE PAPE GREGOIRE XVI
A tous les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques.

A nos vénérables frères les Patriarches, Primats, Archevêques et Evêques,
GRÉGOIRE XVI PAPE.

VÉNÉRABLES FRÈRES, Salut et Bénédiction Apostolique.

Entre les machinations principales par lesquelles, de nos jours, les Catholiques de dénominations diverses s'efforcent de tendre des pièges aux fidèles serviteurs de la vérité Catholique et de détourner leurs esprits de la sainteté de la Foi, ce n'est pas le dernier rang que tiennent les Sociétés Bibliques instituées d'abord en Angleterre, et de là répandues au loin, formant comme une armée, et conspirant toutes au but commun de publier à un nombre infini d'exemplaires les livres des Divines Ecritures traduits dans toutes les langues vulgaires, et de les disséminer au hasard, soit parmi les Chrétiens, soit parmi les Infidèles, afin d'engager chacun à les lire sans interprète et sans guide. Ainsi, ce que saint Jérôme déplorait déjà de son temps, on livre l'interprétation des Ecritures au babil de la bonne femme, au rado-tage du vieillard décrépit, à la verbosité du sophiste, à tous, de toutes les conditions, pourvu qu'ils sachent lire : et, ce qui est encore plus absurde, et presque inouï, on ne refuse pas cette commune intelligence aux peupla-des infidèles.

Vous ne pouvez ignorer, Vénérables Frères, où tendent toutes ces menées des Sociétés Bibliques. Vous n'avez pas oublié l'avis du Prince des Apôtres, consigné dans les sacrées Ecritures, lorsque, après avoir tout les Epîtres de saint Paul, il dit qu'elles contiennent quelques endroits difficiles à entendre, que des hommes ignorans et sans consistance détournent en de mauvais sens, aussi bien que les autres Ecritures, à leur propre ruine. Et il ajoute incontinent : Vous donc, mes frères, qui connaissez cela, prenez garde ; n'allez pas, emportés par les égarements de ces incensés, déchoir de votre fidélité. Il est donc bien établi pour vous que, dès les premiers âges de l'Eglise, ce fut là un art commun aux hérétiques : répudiant l'interprétation traditionnelle de la parole de Dieu en rejetant l'autorité de l'Eglise catholique, ils allèrent de leur main les Ecritures, ou en corrompent le sens par leur interprétation. Vous n'ignorez pas non plus quelle sollicitude, quelle sagesse est nécessaire pour transporter fidèlement dans une autre langue les paroles du Seigneur. Qu'y a-t-il donc de surprenant si, dans ces versions multipliées par les Sociétés Bibliques, on insère les erreurs les plus graves, grâce à l'imprudence ou à la mauvaise foi de tant d'interprètes, erreurs que la multitude et la diversité des traductions tient longtemps cachées pour la ruine de plusieurs ? Mais qu'importe à ces Sociétés Bibliques, si ceux qui doivent lire leurs traductions tombent dans une erreur ou dans une autre, pourvu qu'ils s'accoutument insensiblement à attribuer une interprétation libre des saintes Ecritures, à mépriser les traditions divines des Pères conservées dans l'Eglise catholique, à répudier même l'autorité enseignante de l'Eglise ?

Aussi les membres de ces Sociétés ne cessent de poursuivre de leurs calomnies l'Eglise et le Saint-Siège, comme si, depuis plusieurs siècles, il s'efforçait de défendre au peuple fidèle la connaissance des Ecritures sacrées. Et cependant, combien de preuves éclatantes de zèle singulier que, dans ces derniers temps même, les Souverains-Pontifes et, sous leur conduite, les Evêques catholiques ont mis à procurer au peuple une connaissance plus étendue de la parole de Dieu écrite et transmise par la tradition ! A cela se rapportent d'abord les Décrets du Concile du Trente, par lesquels non seulement il est enjoint aux Evêques de veiller à ce que les sacrées Ecritures et la Loi divine soient plus fréquemment expliquées dans leurs diocèses ; mais, de plus, enchérisant sur une institution due au Concile de Latran, il fut réglé que, dans chaque église cathédrale ou collégiale des grandes cités et des principales villes, il y eût une prébende théologique, et qu'elle fût confiée à des personnes parfaitement capables d'exposer et d'interpréter la sainte Ecriture. Ce qui concerne l'érection de cette prébende théologique, conformément aux décisions du Concile de Trente et les explications publiques, à donner aux clercs et au peuple par un chanoine théologien, fut traité ensuite dans plusieurs synodes provinciaux et dans le Concile romain de l'année 1725, où avaient été convoqués par le pape Benoît XIII notre prédécesseur d'heureuse mémoire, non seulement les Evêques de la Province Romaine, mais aussi plusieurs des Archevêques, Evêques et autres ordinaires des lieux qui relevaient immédiatement du Saint-Siège. Depuis, le même

Souverain-Pontife, pour un motif semblable établit plusieurs statuts dans des Lettres Apostoliques adressées notamment à l'Italie et aux îles adjacentes. Et vous, nos Vénérables Frères, qui, aux temps voulus, avez coutume d'informer le Saint-Siège de l'état de chaque diocèse, vous connaissez les réponses données par notre Congrégation du concile à vos prédécesseurs et réitérées souvent à vous-mêmes. Vous savez assez combien le Saint-Siège s'empresse de féliciter les Evêques qui ont dans leurs prébendes des théologiens dignes interprètes des saintes Ecritures ; combien il excite et anime la sollicitude pastorale, si quelque chose manque à l'exécution.

Quant à ce qui regarde les traductions de la bible, déjà depuis plusieurs siècles, les Evêques ont dû s'armer bien des fois d'une grande vigilance, en les voyant lues dans des conventicules secrets, et répandues avec profusion par les hérétiques. C'est à cela qu'on traite les avertissements et les chances de notre prédécesseur de glorieuse mémoire Innocent III, relatives à certaines réunions secrètes d'hommes ou de femmes tenues dans le diocèse de Metz, sous le prétexte de vaquer à la piété et à la lecture des livres saints. Bientôt après nous voyons des traductions de Bibles condamnées en France et en Espagne avant le seizième siècle. Mais il fallait user d'une vigilance nouvelle avec les hérésies de Luther et de Calvin. Assez audacieux pour vouloir ébranler la doctrine immuable de la foi par la diversité presque incroyable des erreurs, leurs disciples mirent tout en œuvre pour tromper les âmes des fidèles par des fautive explications des saintes Lettres et de nouvelles traductions, merveilleusement aidés dans la rapidité et l'étendue de leur débit par l'art naissant de l'imprimerie. Aussi, dans les Règles que rédigeaient les Pères choisis par le Concile de Trente, qu'approuva notre prédécesseur Pie IV d'heureuse mémoire, et qui furent inscrites en tête de l'Index des livres défendus, il est expressément statué de ne permettre la lecture d'une traduction de la Bible qu'à ceux qui sembleraient devoir y puiser l'accroissement de la piété et de la foi. Cette Règle, environnée de nouvelles clauses, à raison de l'astuce persévérante des hérétiques, fut interprétée par Benoît XIV en ce sens, qu'on pouvait regarder comme permise la lecture des traductions approuvées par le Siège Apostolique, ou publiées avec des annotations tirées des Pères de l'Eglise, ou d'interprètes savants et catholiques.

Ainsi, les Sociétés Bibliques n'étaient pas encore établies, et déjà les Décrets mentionnés avaient prémuni les Fidèles contre l'astuce des hérétiques, voilée sous le zèle spécieux de propager la connaissance des Ecritures. Pie VII, notre prédécesseur de glorieuse mémoire, vit ces Sociétés naître et se fortifier par leur accroissement : il ne cessa de résister à leurs efforts par ses Nonces Apostoliques, par des Lettres, des Décrets rendus dans diverses Congrégations des Cardinaux, par deux Lettres pontificales adressées aux Archevêques de Gnesne et de Mohiloff. Léon XII signala les manœuvres des Sociétés Bibliques dans sa Lettre encyclique du 5 mai 1824, adressée à tous les Evêques de l'univers catholique : c'est ce que fit aussi Pie VIII, dans l'Encyclique du 24 mai 1829. Nous enfin, qui avons succédé à sa charge, tout indigne que Nous en sommes, Nous n'avons pas oublié que les mêmes nécessités réclamaient notre sollicitude pastorale. Nous avons tenu surtout à rappeler aux Fidèles la règle déjà établie relativement aux traductions de la Bible.

Mais nous devons aussi, nos Vénérables Frères, vous féliciter vivement de ce qu'excités par votre piété et votre sagesse, soutenus par les Lettres de nos Prédécesseurs, vous n'avez pas négligé d'avertir au besoin le troupeau fidèle, pour le prémunir contre les pièges tendus par les Sociétés Bibliques. Ce zèle des Evêques, uni à la sollicitude du Saint-Siège, a été héni du Seigneur : avertis du mal, plusieurs Catholiques imprévoyants qui favorisaient les Sociétés Bibliques, se sont retirés, et le peuple a été presque entièrement préservé de la contagion qui le menaçait.

Telle était cependant la confiance des Sectaires Bibliques, qu'ils se promettaient de leurs futures conquêtes une grande gloire, ne doutant nullement d'amener en tous lieux les Infidèles à la profession du nom Chrétien, par la lecture des Livres sacrés publiés dans les langues vulgaires de ces peuples, et répandus à un nombre infini d'exemplaires par les missionnaires ou colporteurs qu'ils envoient dans ces régions pour les distribuer à qui veut les recevoir, et même pour les faire accepter bon gré mal gré à qui n'en veut pas. Mais à ces hommes qui cherchent à propager le nom Chrétien, en se plaçant au-dessus des règles instituées par le Christ lui-même, rien ou presque rien n'a réussi selon leurs espérances, si ce n'est qu'ils ont pu quelquefois créer